



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue au sous-sol de la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 19 novembre 2019 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDE DÉROGATION MINEURE :

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 30.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu des demandes.

1.1 LOT 4 698 455 – 41, 3^E RUE DU LAC-RAQUETTE

Contenu de la demande

Le propriétaire du lot 4 698 455 – 41, 3^e Rue du Lac-Raquette projette agrandir son bâtiment principal bénéficiant de droit acquis dont l'addition des agrandissements réalisés par le passé représenterait 29% de la superficie initiale du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 permet 25 % ;

1.2 LOT 4 698 097 – 96, 4^E RUE DU LAC-AUX-CYGNES

Le propriétaire du lot 4 698 097- 96, 4^e Rue Lac-aux-Cygnes projette construire un bâtiment accessoire (garage résidentiel) et demande d'autoriser une marge de recul arrière sur une rue privée à 0,4 m alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 1 m ;

Monsieur le maire avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur lesdites demandes.

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 49.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123871-11-2019

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 9 : Autres items :

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

1.1 LOT 4 698 455 – 41, 3^E RUE DU LAC-RAQUETTE

1.2 LOT 4 698 097 – 96, 4^E RUE DU LAC-AUX-CYGNES

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURE

4. APPEL DE PROPOSITIONS : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

TRAVAUX PUBLICS

5. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) : PROGRAMMATION

6. PROJET DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE RANG ST-JEAN : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

8. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS CULTUREL

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. AUTRES ITEMS

- PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL : SOLUTIONS PROPOSÉES
- RIRL – 2018-878 / RÉFECTION DU RANG 9 NORD
- SOCIÉTÉ HISTORIQUE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

FONDS CULTUREL

N° de résolution
ou annotation

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
 - 10.1 LOT 4 698 455 – 41, 3^E RUE DU LAC-RAQUETTE
 - 10.2 LOT 4 698 097 – 96, 4^E RUE DU LAC-AUX-CYGNES
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. APPEL DE PROPOSITIONS : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

123872-11-2019 Considérant que la municipalité a procédé à un appel de propositions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles ;

Considérant que la municipalité a reçu deux propositions ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition de la compagnie Service sanitaire D.F. de Beauce inc. pour un contrat d'un an au montant de cinquante-six mille deux cent quarante-trois dollars et soixante-deux sous (56 243,62 \$), taxes incluses.

5. TAXES D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) : PROGRAMMATION

123873-11-2019 Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

6. PROJET DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE RANG ST-JEAN : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX

123874-11-2019 **Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre approuve les dépenses d'un montant de soixante-neuf mille quatre cent six dollars (69 406 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 (dossier no 00028868-1 – 29100 (12) – 2019-10-23-31), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

123875-11-2019 **Considérant** que le projet d'aménagement d'un sentier d'accès sécuritaire au sentier vélo-pédestre est prioritaire ;

Considérant que les coûts pour la réalisation de ce projet sont estimés à 10 000 \$;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser, madame Marie-Soleil Gilbert, coordonnatrice en loisirs et à la culture à déposer une demande d'aide financière d'un montant de 8 000 \$ au programme de soutien à la mise à niveau des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

De confirmer la participation financière de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre pour la balance du financement du projet soit 2 000 \$;

D'autoriser monsieur Eric Rouillard, maire et Edith Quirion, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

8. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS CULTUREL

123876-11-2019 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre désire organiser des activités spéciales en 2020 afin de célébrer le 35^e anniversaire de la bibliothèque et rendre hommage aux bâtisseurs de cette institution culturelle municipale prioritaire ;

Considérant que les activités prévues contribueront au dynamisme et à la vitalité culturelle de notre collectivité, favoriseront l'accès et la participation des citoyens aux services offerts par la bibliothèque, qu'elle développera le sentiment d'appartenance des citoyens à l'égard de la bibliothèque en plus de mettre en valeur notre patrimoine culturel ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande au Fonds culturel 2020 de la MRC de Beauce-Sartigan pour la réalisation des activités culturelles de célébration du 35^e anniversaire de la bibliothèque; d'autoriser monsieur Eric Rouillard, maire et Edith Quirion, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande.

9. AUTRES ITEMS

- **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL : SOLUTIONS PROPOSÉES**

123877-11-2019 **Considérant** que la municipalité fait face à une impasse eu égard à la condition imposée par la CPTAQ relativement au dépôt d'une confirmation officielle écrite du MELCC à l'effet que la perte des milieux humides et hydriques engendrée par la réalisation du projet d'agrandissement du parc industriel ne serait accompagnée d'aucune compensation en superficie en zone agricole ;

Considérant que par l'imposition de cette condition, la CPTAQ veut éviter qu'une section exclue ne puisse être utilisée aux fins visées ;

Considérant que différents scénarios furent analysés pour délier ladite impasse ;

Considérant que la municipalité ne peut agir que dans son champ de compétence;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De maintenir la position initiale et de se présenter en audience publique le 12 décembre 2019 afin d'apporter des éléments complémentaires ;

De déposer lors de ladite audience, la caractérisation environnementale réalisée par la firme Englobe démontrant la piètre qualité des sols du terrain visé par la demande ;

De s'engager à compenser la destruction de certains milieux humides, dû à la construction des utilités publiques, par la restauration de milieux humides dans le secteur urbain, et ce, sur des terres publiques en vertu des propositions de monsieur Raphaël Demers de la direction régionale du Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ;

De déposer le plan-projet de lotissement des besoins actuels de nos industriels dont l'obtention d'un certificat d'autorisation sera sous leurs responsabilités.

• **RIRL – 2018-878 / RÉFECTION DU RANG 9 NORD**

123878-11-2019 **Considérant** que dans le cadre du Pacte fiscal 2020-2024, le gouvernement a annoncé une bonification de 200 millions de dollars pour les demandes complètes et admissibles déjà reçues dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) dont le projet de réfection du rang 9 Nord fait l'objet ;

Considérant que suite à cette annonce, le conseil municipal doit mettre à jour son dossier en confirmant son intention de réaliser les travaux en 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Ministère des Transports que la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à réaliser les travaux de réfection du rang 9 Nord en 2020; de confirmer que la source de calcul de l'aide financière choisie est l'estimation détaillée.

• **SOCIÉTÉ HISTORIQUE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS CULTUREL**

123879-11-2019 **Considérant** que la Société historique dépose un projet au Fonds culturel visant à créer et installer des panneaux historiques à divers endroits sur le territoire;

Considérant que certains panneaux seront installés sur des sites dont la municipalité est propriétaire ;

Considérant que ces panneaux contribueront à une meilleure connaissance de notre histoire et de notre patrimoine, contribuant ainsi au sentiment d'appartenance des citoyens et au développement de notre identité régionale ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'appui de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à l'égard de ce projet; de confirmer l'accord de la Municipalité à l'égard de l'installation des panneaux sur des sites municipaux.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

N° de résolution
ou annotation

10.1 LOT 4 698 455 – 41, 3^E RUE DU LAC-RAQUETTE

123880-11-2019 **Considérant** que le propriétaire du 41, 3^e Rue du Lac-Raquette (lot 4 698 455) projette agrandir son bâtiment principal de 5.8 m² ;

Considérant que ledit bâtiment bénéficie d'un droit acquis dans la bande riveraine permettant d'agrandir son bâtiment principal d'un maximum de 25 % de sa superficie initiale;

Considérant que ledit bâtiment a déjà été agrandi à deux reprises et que l'ajout du présent agrandissement totaliserait 29 % de sa superficie initiale ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ladite demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal d'accepter, cette dernière, conditionnellement à la renaturalisation des 5 premiers mètres de la bande riveraine à partir du bord des eaux, et ce, conformément au règlement de zonage 447-2006;

Considérant que le projet présenté ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété en vertu du plan-projet d'implantation numéro 2017-851 de monsieur Francis Carrier, arpenteur-géomètre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure du propriétaire du 41, 3^e Rue du Lac-Raquette (lot 4 698 455) pour l'agrandissement de 5,8 m² (12 % de la superficie totale initiale) du bâtiment principal bénéficiant de droit acquis dans la bande riveraine portant l'ensemble des agrandissements réalisés à 29 % de sa superficie initiale, et ce, conditionnellement à la renaturalisation des 5 premiers mètres de la bande riveraine à partir du bord des eaux; ledit agrandissement est plus amplement décrit sur le plan-projet d'implantation numéro 2017-851 de monsieur Francis Carrier, arpenteur-géomètre.

9.2 LOT 4 698 097 – 96, 4^E RUE DU LAC-AUX-CYGNES

123881-11-2019 **Considérant** que le propriétaire du 96, 4^e rue du Lac-aux-Cygnés (lot 4 698 097) projette construire un bâtiment accessoire (garage) ;

Considérant qu'en vertu du plan-projet d'implantation numéro 2016-552 préparé par monsieur Francis Carrier, arpenteur-géomètre, la marge de recul arrière serait de 0,04 m alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 1 mètre ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ladite demande de dérogation mineure et ne recommande pas au conseil municipal d'accepter, cette dernière, étant donné que d'autres options s'offrent au propriétaire pour la réalisation de ce projet, et qu'en plus, la réalisation de ce dernier pourrait occasionner des problématiques majeures lors des opérations de déneigement de la 4^e rue du Lac-aux-Cygnés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 96, 4^e Rue du Lac-aux-Cygnés (lot 4 698 097) conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

N° de résolution
ou annotation

Les personnes présentes n'ont posé aucune question aux membres du conseil.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123882-11-2019 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 50.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation